

Conditions commerciales générales



1. Objet du contrat

1.1. L'objet du contrat est de mettre à dispositions: Des locaux de séminaire, de conférence et de salle de banquet, ainsi que la mise en œuvre nécessaires pour un déroulement parfait d'une manifestation organisée par le restaurant Punkt-Grenette

2. Réservation

2.1. Les conventions de réservations et leurs modifications concernant des prestations du restaurant Punkt deviennent valables, que si elles sont confirmées par écrit par le donneur d'ordre, et acceptées par le restaurant Punkt.

3. Utilisation des locaux

3.1. L'organisateur transmet au plus tard 7 jours avant la manifestation un programme détaillé contenant : Un plan de table, les indications sur les installations techniques nécessaires, ainsi que toutes les informations nécessitées par le restaurant Punkt pour un bon déroulement de l'événement.

4. Conditions d'Annulation

4.1. Lors d'une annulation de réservation concernant des séminaires/congrès ou banquets, celle-ci doit être communiquée au restaurant Punkt par écrit comme retenu dans les points 3. et 5. Si l'annulation d'une réservation est effectuée, sans que le restaurant Punkt soit responsable, le restaurant fait valoir les conditions d'annulations suivantes: Les conditions suivantes sont en vigueur, pour autant qu'aucunes conditions spéciales n'aient été prévues entre les partis.

Forfait d'annulations

-21 à 15 jours avant la manifestation : 50%

-14 à 4 jours avant la manifestation : 75%

- 3 à 0 jours avant la manifestation : 100%

4.2. Le restaurant Punkt se réserve le droit à tout moment de dissoudre un contrat de réservation pour un banquet ou une manifestation sans dédommagement. Si celle-ci menace la bonne marche de l'entreprise, pose un problème de sécurité ou nuit à la réputation du restaurant.

5. Nombre de participants

5.1. Le client s'engage envers le restaurant Punkt, de communiquer par écrit le nombre définitif de participants pour les prestations gastronomiques, 5 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Le nombre de personnes minimum confirmé 5 jours avant la manifestation, sera pris comme base de facturation.

6. Responsabilité

Le restaurant Punkt est responsable envers le client pour tous dommages causés intentionnellement ou par une faute de négligence grossière par contrat ou extracontractuel. La preuve de la faute incombe au client. La responsabilité pour une erreur de moyenne ou de peu d'importance ainsi que des négligences indépendantes d'une faute doivent être évaluées par cause.

7. Autres dispositions

7.1. Si aucune convention ou accord écrit n'est conclu entre les partis, le client est dans l'obligation de se procurer toutes les marchandises au restaurant Punkt.

7.2. Les prolongations en soirée de diverses manifestations sont seulement autorisées avec l'accord du restaurant Punkt. Si la durée d'une manifestation réservée dépasse l'heure de fermeture juridique (heure de police), le client doit avertir le restaurant au plus vite, pour que celui-ci puisse réunir les autorisations nécessaires et prendre les mesures organisationnelles liées au changement d'horaire.

7.3. Dommages : Le client est responsable envers le restaurant Punkt de tous les dégâts et pertes causés par lui ou ses personnes auxiliaires ou participants, sans que le restaurant Punkt doive justifier la faute. Le restaurant Punkt se décharge de toute responsabilité pour vol et dégâts au matériel apporté, causé par l'organisateur, participants, Conseiller ou autre personne.

7.4. L'assurance du matériel apporté pour la manifestation incombe à l'organisateur. Le restaurant Punkt peut exiger une preuve de ces assurances.

7.5. Modalité de paiement : Le restaurant Punkt peut exiger un acompte partiel ou complet de la réservation. Pour des manifestations avec une adresse de facturation étrangère, le restaurant exige un versement de 100% de la confirmation. Cela est également valable pour des manifestations réservées depuis l'étranger. Sans autres arrangements le restaurant Punkt fera parvenir la facture au client en fonction des consommations. La facture est à régler sans déductions, dans les 10 jours à partir de la date de facturation.

7.6. Droit applicable et for : seul le droit suisse s'applique, à l'exclusion de tout autre, à la présente confirmation, y compris aux conditions générales et à tout éventuel accord supplémentaire, ainsi qu'aux contrats convenus sur la base des documents précités. En cas de divergence en relation avec la présente convention, le for exclusif est la commune de Fribourg.

7.7. La modification de ces conditions commerciales générales nécessite la forme écrite.
Restaurant Punkt-Grenette, septembre 2007